

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Code RNCP : 1969

Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité Activités pugilistiques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur sportif « activités pugilistiques » exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou les supports techniques pugilistiques : kick boxing, muay thai, boxe anglaise, boxe française savate et full contact, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et informe tous publics.

Il conseille et oriente les publics en fonctions de ses attentes et besoins.

Il gère le groupe dont il a la charge.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il conduit et évalue des projets d'animation, d'initiation, de perfectionnement aux activités pugilistiques jusqu'au premier niveau de compétition, dans les champs sportifs, éducatifs et de loisirs selon un niveau fixé dans chaque activité.

Il participe à l'élaboration d'une réponse à une demande de médiation sociale, d'initiation aux « activités pugilistiques », de récréation du lien social.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il peut participer au fonctionnement et à la gestion de la structure, dans le cadre du projet global de la structure.

Capacités ou compétences attestées:

1

Identifier, analyser et prendre en compte les caractéristiques des publics accueillis, leurs besoins et motivations, les attentes et les contraintes de la structure afin d'élaborer, d'optimiser et d'adapter son action.

Adapter son intervention aux pratiquants dans un visée technique et éducative.

Réguler le fonctionnement du groupe.

2

Maîtriser les connaissances de base relatives à la pédagogie, à l'apprentissage, aux sciences biologiques et humaines nécessaires à la conduite des activités pugilistiques.

Maîtriser les fondamentaux théoriques et les techniques en défense et attaque du support technique de la mention : kick boxing ; muay thai ; boxe anglaise ; boxe française-savate ; full contact.

Utiliser des démarches adaptées aux différentes pratiques pugilistiques.

Elaborer, organiser, conduire et évaluer une action d'animation et de perfectionnement dans la discipline concernée.

Programmer et planifier des séances de découverte, d'initiation et de perfectionnement collectif jusqu'au premier niveau de compétition.

Recenser et vérifier les équipements et le matériel à sa disposition en tenant compte des normes de sécurité et de pratique.

Aménager les zones d'opposition en toute sécurité individuelle et collective.

Créer des situations d'apprentissage permettant aux pratiquants d'appréhender les situations d'opposition, les règles d'arbitrage et de jugement, et concevoir un programme de préparation aux compétitions individualisé.

Gérer, réguler et évaluer en permanence son action.

Choisir et formaliser des modalités et des outils d'évaluation du projet.

Elaborer des outils simples de suivi et d'évaluation de l'action afin d'en mesurer l'impact et d'en réviser le contenu et l'organisation.

Favoriser l'auto évaluation des pratiquants.

Préparer les candidats aux passages de grades.

Faire respecter les règles techniques de la discipline et l'éthique sportive.

3

Organiser et gérer la circulation de l'information orale et écrite concernant ses activités, en interne et en externe, et promouvoir la communication nécessaire à la réussite de l'action.

Gérer le matériel et l'utilisation des équipements.

Gérer le budget de son action.

Réaliser les tâches administratives courantes.

S'intégrer dans son environnement professionnel, dans une équipe de travail. Participer à des réunions internes et externes.

Présenter le bilan de ses activités.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'animateur sportif « activités pugilistiques » exerce son activité au sein de structures privées du secteur associatif ou marchand ou au sein de la fonction publique territoriale.

animateur sportif « activités pugilistiques »

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « activités pugilistiques » et au titre de mentions : kick boxing ; muay thai ; boxe anglaise ; boxe française –savate ; full contact. Exigences préalables requises :

Attestation de formation aux premiers secours (AFPS)

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications : Brevet d'Etat d'éducateur sportif boxe anglaise ou boxe française	

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°2001-792 du 31 août 2001

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 avril 2002

Arrêté du 09 juillet 2002 - JO du 17 juillet 2002 (Annexes au BOJS n°17bis du 15 septembre 2002)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**